



Bourges, le 3 novembre 2014

Jean-Pierre PESTIE, Président de l'Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher et Jacques ROMAIN, Président de l'Entente des Canaux du Centre France.

Objet : Amendement de la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

L'Association et l'Entente que nous présidons ont pris conscience des préjudices économiques et des dangers pour la population qu'engendre la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Promulguée en 2006, la loi comporte le principe de continuité écologique, défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments sur les cours d'eau. Du fait de ce principe, qui n'est pas imposé par la Directive Européenne sur l'Eau (DCE), l'application de la loi a des conséquences socio-économiques catastrophiques : suppression de la plupart des usages existants sur les cours d'eau et impossibilité de développer leurs formidables potentialités dans la régulation des débits, la transition énergétique, et le tourisme. De plus, la continuité écologique n'a aucun impact sur l'inacceptable qualité chimique des eaux de surface, principale menace pour la santé des êtres humains et de la faune aquatique.

Les arguments exposés dans le texte joint dressent un constat irréfutable de l'iniquité de la loi qui profite exclusivement aux espèces vivant dans l'eau hors des périodes d'étiage et impacte très gravement l'ensemble des activités humaines. Ils démontrent que le retour aux cours d'eau naturels est une ineptie et une erreur grossière et qu'au contraire, les cours d'eau aujourd'hui nécessitent d'être mieux protégés, aménagés et maîtrisés.

Partisans d'une écologie humaniste, nous ne pouvons pas accepter que la loi, censée restaurer la qualité de l'eau de nos rivières, laisse la pollution chimique progresser chaque année et facilite son exportation dans les milieux marins. Nous ne pouvons pas accepter que la loi conduise à l'anéantissement de l'économie existante liée aux cours d'eau et détruise des milliers d'emplois. Nous ne pouvons pas accepter que la loi s'avère castratrice pour de nombreux projets créateurs de richesse nationale et d'emplois, dont celui de la production d'hydroélectricité essentiel dans la transition énergétique. Nous ne pouvons pas accepter que la gestion actuelle de l'eau n'apporte aucune solution aux étiages sévères et aux crues de plus en plus dévastatrices.

L'Association et l'Entente, soutenues par de très nombreuses fédérations et d'associations représentant plusieurs centaines de milliers d'usagers, demandent l'amendement de la LEMA afin de faire de la lutte contre la pollution chimique une priorité absolue et de préserver l'équilibre des usages actuels et à venir avec les objectifs environnementaux.

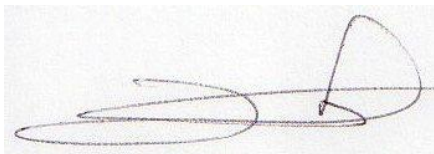
Dans la situation économique très grave dans laquelle est plongée la France aujourd'hui, l'Assemblée Nationale se doit de desserrer tous les freins qui entravent une relance dynamique et durable de l'activité et de l'emploi. L'actuelle loi sur l'eau dont nous réclamons l'amendement contribue aux entraves injustifiées de notre redressement.

Nous attirons également votre attention sur les crues dévastatrices et meurtrières qui viennent de se produire dans les départements du sud de la France. Le principe de précaution oblige à admettre que ces crues sont liées aux changements climatiques, qu'elles deviendront récurrentes et pourront se produire sur l'ensemble du territoire national. Des solutions devront être trouvées pour éviter que ces crues fassent de nombreuses victimes. D'importants travaux en milieu urbains et sur cours d'eau seront nécessaires. Pour les parlementaires chargés des lois et agissant pour l'intérêt général, il serait irresponsable de conserver la loi actuelle qui s'oppose, par un principe dogmatique, aux aménagements requis pour la maîtrise des cours d'eau.

Nous ne doutons pas que vous partagerez notre analyse. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre soutien afin de participer aux travaux législatifs nécessaires à l'amendement de la loi. Nous nous tenons à votre disposition si vous jugez utile de nous rencontrer.

En vous remerciant très sincèrement de l'attention que vous porterez à ce dossier et de votre engagement pour le faire aboutir, nous vous prions de recevoir, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean-Pierre PESTIE  
[Jean-pierre.pestie@orange.fr](mailto:Jean-pierre.pestie@orange.fr)



Jacques ROMAIN  
[jacques.romain@toncanal-patrimoine.fr](mailto:jacques.romain@toncanal-patrimoine.fr)

